



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2022

En exercice : 15

Présents : 13

Date de la Convocation : 23 février 2022

Votants : 13

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le 01 mars à 20 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick MONIN sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales,

Étaient présents :

Mesdames Véronique DUFETRE, Audrey JOVER, Mylène ROSSILLON, Alexandra BONOT, Aurore DUTARTRE, Jeannine VAILLER

Messieurs Daniel BOUCHARD, Jean-Paul DEMARTHE, Guillaume COULON, Dany GRANDJEAN, Ludovic LAVIGNE, Patrick MONIN, Serge THIRARD.

Absents excusés : Denis FENEON, Cécile MARIOTTE,

Secrétaires de séance : Alexandra BONOT

Etat civil : Naissance

Marcel BEAU VACCARO le 03 février

Noé LACHEZE le 28 janvier

Décès

BONNETAIN Paulette née MOREL le 08 février

1. SIGALE : compétence optionnelle périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023

Le Maire informe le Conseil que :

-Depuis la modification des statuts du SIGALE début 2020, instituant compétences obligatoires et optionnelles (CPO), les communes qui le souhaitent doivent délibérer chaque année pour adhérer à la compétence périscolaire optionnelle statutairement libellée comme suit : « mise en œuvre, appui et soutien aux projets éducatifs locaux visant à aménager le temps périscolaire autour de l'école des enfants d'âge primaire scolarisés sur la commune, par la mise à disposition de personnels qualifiés pour des missions d'animation, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du syndicat et mise en œuvre d'actions sur les mercredis visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture et au sport ».

-L'adhésion à la CPO permet, d'une part, aux familles de la commune de bénéficier prioritairement, lorsqu'elle est mise en œuvre, ce qui n'est pas le cas actuellement et d'autre part, à la commune de bénéficier d'un service périscolaire autour de l'école, en termes d'animation et de mise à disposition d'intervenants.

-Les communes adhèrent par simple délibération, laquelle doit être notifiée au syndicat avant le vote de son budget de l'année N. L'adhésion couvre une année scolaire, avec une prise d'effet à la rentrée scolaire de septembre de l'année N.

-Le règlement intérieur du syndicat précise les conditions d'exercice de la CPO par une commune :

« Le syndicat propose aux communes qui ont pris la compétence optionnelle périscolaire une action périscolaire les mercredis et un service périscolaire « autour de l'école ».

Le service périscolaire des mercredis est mis en place tous les mercredis, hors vacances scolaires et jours fériés. Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement sont réglées par délibération du comité syndical.

Le service périscolaire « autour de l'école » vient en appui et en soutien du projet éducatif des communes. Etabli en concertation entre le syndicat et la commune, ce service vise à mieux aménager le temps périscolaire des enfants d'âge primaire scolarisés sur la commune et se traduit par la mise à disposition, sur l'ensemble des temps périscolaires, de personnels qualifiés pour des missions d'animation. Pourra être considérée comme mission d'animation l'aide au service de restauration par un animateur si, seulement si, elle précède ou suit directement un temps d'atelier, ou une animation, gérés par le même animateur.

Le volume horaire annuel maximum utilisable par les communes est établi en fonction du cadre scolaire de leurs écoles :

-Pour les communes (ou RPI) dont les écoles fonctionnent sur 4 jours : 2.5 heures par enfant scolarisé sur la commune (ou le RPI) au 1^{er} janvier de l'année N.

-Pour les communes (ou RPI) dont les écoles fonctionnent sur 4 jours et demi : 5 heures par enfant scolarisé sur la commune (ou le RPI) au 1^{er} janvier de l'année N.

Ce volume horaire défini est utilisable sur l'année scolaire : septembre de l'année N – juillet de l'année N+1.

La durée minimale d'une animation est d'une heure sur site.

La participation financière liée à l'exercice de cette compétence fait l'objet d'une contribution spécifique des communes, calculée au prorata des produits des taxes locales perçus en année N-1 (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et attribution de compensation de la communauté d'agglomération). Le total des produits perçus est coefficienté à 2 pour les communes (ou RPI) dont les écoles fonctionnent sur 4 jours et demi. »

-Sur les 10 communes membres du SIGALE, cinq ont adhéré à cette CPO pour l'année scolaire 2021/2022 : Azé, Davayé, Hurigny, Sancé et Vergisson.

-Le volume horaire maximum utilisable par une commune, ou un SIVOS, est calculé selon la formule suivante : nombre d'enfants scolarisés au 01/01/2022 sur la commune (ou RPI) x 5 heures si cadre scolaire de 4 jour et demi ou 2.5 heures si cadre de 4 jours/36 semaines scolaires, arrondi à l'entier supérieur.

-Pour notre commune (ou SIVOS), le volume horaire hebdomadaire maximum utilisable en périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 sera de

Communes ou RPI	Nombre d'enfants scolarisés au 01/01/2022	Cadre scolaire	Volume horaire hebdomadaire périscolaire maximum utilisable pour l'année scolaire septembre 2022-juillet 2023
Azé	170 (avec St gengoux)	4 jours	12 heures (rappel 2021/2022 : 12 heures)
Charnay	585	4 jours	41 heures (rappel 2021/2022 : 43 heures)
Hurigny	150	4.5 jours	21 heures (rappel 2021/2022 : 23 heures)
RPI Davayé Vergisson	82	4 jours	6 heures (rappel 2021/2022 : 7 heures)
Saint Martin Belle Roche	139	4 jours	10 heures (rappel 2021/2022 : 10 heures)
Sancé	216	4 jours	15 heures (rappel 2021/2022 : 15 heures)
Solutré	56 (avec Fuissé)	4 jours	4 heures (rappel 2021/2022 : 5 heures)
RPI Péronne/Saint Maurice	126	4 jours	9 heures (rappel 2021/2022 : 9 heures)

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur cette décision

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 5211 -20,

Vu les statuts du syndicat,

Vu le règlement intérieur du syndicat,

Ayant entendu l'exposé du Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la commune à la compétence périscolaire optionnelle du SIGALE pour l'année scolaire 2022/2023.

2. Baux des vignes

La parole est donnée à Serge THIRARD. Afin de répondre à plusieurs interrogations concernant les baux viticoles sur des parcelles communales (demandes concernant le renouvellement de baux arrivant à échéance, propositions de replantations, nouveau bail à établir...), la commission municipale en charge du sujet s'est réunie à trois reprises, dont une sur les parcelles concernées. La principale question restant à régler est celle de l'indemnisation des opérations de replantation effectuées par le preneur. Un bailleur a notamment fait part à la commune de son projet d'arrachage et de replantation sur l'ensemble de la parcelle louée (soit 10 hectares). Après plusieurs échanges, les responsables du domaine ont rencontré la municipalité le jeudi 24 février 2022. Une proposition de participation financière de la commune (étudiée en commission spécialisée au préalable) a été faite au bailleur. Dans le même temps, la commune souhaitant harmoniser la pratique et rendre plus lisible sa politique de soutien à la viticulture, elle étudie actuellement un règlement d'intervention qui sera proposé lors d'une future réunion du conseil municipal.

3. Projet espace vert « Route des Perrières »

La parcelle située face au chemin des Perrières, où se situe le dépôt des marcs, devient petit à petit un dépôt de déchets, et est envahie par les plantes invasives (renouée du Japon notamment). Afin de rendre ce lieu aux habitants et d'en faire un espace de tranquillité et de protection de la faune et de la flore, il est proposé d'en faire un espace vert. Cette opération comprend le terrassement et l'apport de terre végétale (devis de 912 euros), la pose d'une clôture permettant l'accès au dépôt des marcs en saison, la plantation d'arbres et arbustes dans le cadre de l'opération "arbres" du Conseil Départemental (devis de 1100 euros avec une subvention possible de 1000 euros). Le conseil valide cette démarche et approuve les devis correspondants.

Exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à solliciter l'aide de du Conseil Départemental dans le cadre de l'opération « Arbres ».

4. Démarche Ligue Protectrice des Oiseaux

Elle consiste à s'engager dans l'établissement d'un "refuge LPO collectivité". Cette démarche comprend la mise en place d'un refuge LPO sur la parcelle communale du jardin partagé (avec des règles de gestion, la pose de nichoirs...) ainsi que des interventions concernant l'ensemble du territoire de la commune : inventaire des oiseaux nicheurs, conseils auprès de nos agents techniques et des habitants d'Azé, éducation à l'environnement avec une intervention auprès des écoles, ainsi que deux visites de suivi dans 2 et 3 ans. Le devis correspondant s'établi à 4 979 euros TTC sur une période de trois ans. Le conseil municipal valide cette proposition et autorise le maire à signer le devis correspondant.

5. Chemin forestier « Bois de l'Atelier »

La parole est donnée à Jean-Paul DEMARTHE. La commune d'Azé possède environ 400ha de forêts qu'il convient d'entretenir et d'exploiter à bon escient. La forêt est le terrain d'enjeux économiques par les ventes de bois qu'elle génère, mais aussi d'enjeux environnementaux pour la conservation de la biodiversité. Elle doit faire l'objet d'un entretien qui permet d'éviter la prolifération de maladies qui peuvent être invasives et l'accès réfléchi et raisonné aux parcelles pour leur exploitation. Enfin, elle fait aussi l'objet d'enjeux sociaux tels que la pratique sécurisée de la chasse et l'accès libre à tout un chacun pour les activités de loisirs.

Les parcelles de bois que la commune possède sur l'« Atelier » représentent 66,65ha. Des retards d'exploitation sont constatés dû principalement au mauvais accès de ces parcelles. Pour information, ces parcelles peuvent potentiellement produire 5 800 M3 de bois d'ici 2033. La commission chargée du suivi des bois a rencontré à plusieurs reprises le technicien de l'ONF pour envisager la création d'une route forestière de 820 mètres de long pour accéder à ces parcelles, créant en outre, une plateforme de stockage et un quai de de chargement. Pour ce faire, il est proposé qu'une convention entre les communes de Péronne, St Maurice et Azé soit établie pour bénéficier d'un financement global de ce projet, en particulier par l'Europe. Le coût est évalué à environ 70 000€. Le reste à charge, après perception des subventions afférentes, est estimé à environ 13 000€, largement couvert par les ventes en cours et futures.

Au terme de cette discussion, le conseil municipal s'accorde à penser que la gestion de la forêt doit être « pensée » à moyen et surtout long terme et en prenant en compte tous les enjeux liés à la gestion de la forêt.

Exposé entendu, le Conseil municipal à 1 voix contre, 4 abstentions et 8 voix pour :

ACCEPTTE ce projet,

DEMANDE à l'ONF de construire le dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant d'enclencher le projet qui aura des incidences financières à compter de 2023.

6. Devis

La parole est donnée à Serge Thirard. Des devis auprès de CV Maintenance ont été demandés suite aux contrôles des installations électriques dans des Etablissements Recevant du Publics : 1 445 euros pour les travaux à l'église ; 6 286 euros pour des travaux à la mairie, garderie, école, cantine ; 3 154 euros pour les travaux à la salle des fêtes. Une priorité aux travaux liés à la sécurité sera établie avant de donner suite aux devis.

7. Travaux effectués et en cours

La parole est donnée à Dany Grandjean. Les travaux de défrichage et de broyage sont terminés.

Jeannine Vailler fait un point sur les travaux en cours :

Intervention EIFFAGE

Contact pris avec M. JAILLOUX de EIFFAGE : la suite des travaux de voirie à Chussin, Moulin Piquet et La Michauda sera réalisée en juin ou juillet peut être en mai si bonnes conditions climatiques.

Trous sur la chaussée

Contact pris avec M. BIARD de la DRI afin de signaler les trous sur la départementale. Les travaux ont été réalisés.

Etude de ruissellement

1ère version du rapport transmise le 25 février- échange téléphonique le 28/02 :

-le complément propose une hydrologie dite moyenne, les paramètres de la 1ère étude sont conservés, le ruissellement est modifié : les forêts et prairies occupant près de 58% de la surface, les valeurs ont été considérées à la baisse pour tenir compte des pertes et des infiltrations plus conséquentes.

-le projet propose un renvoi du BV5 vers l'exutoire 1 (Ø 600) avec les BV 1 à 4 (nord)

Et les BV 6 à 9 sur l'exutoire 2 (vers le pont)

Cet aménagement serait suffisant pour une pluie de retour 5 ans et avec un débit de ruissellement naturel pour une pluie biennale de 2.55 m³/s.

Impossibilité de gérer une pluie de retour 10 ans sans aménagement et stockage

Organisation d'une rencontre avec la police de l'eau, après envoi du document définitif pour :

-valider les paramètres et les calculs

-valider position pluie 5 ou 10 ans

-valider les 20% //pluie biennale de 2.55 m³/s

8. Questions diverses

- Courrier de la régie inter quartiers de Mâcon concernant l'aide aux démarches informatiques : la Régie inter quartiers est mandatée par MBA afin d'accompagner les usagers dans les démarches internet de la vie quotidienne. La commune a répondu qu'elle souhaitait s'inscrire dans cette démarche.
- Nouveau protocole sanitaire pour l'école et les activités périscolaires : le protocole est redescendu au niveau 2. Il est moins contraignant au sujet du port du masque et des autotests. Le sport et les récréations sont possibles sans le port du masque. Le régime des autotests est allégé.
- Cérémonie du 19 mars à 11 heures pour la commémoration du Cessez-le-feu en Algérie et organisée par la FNACA.
- L'Opération broyage au Jardin Potager Partagé s'est bien déroulée.
- Demande de place pour un cirque itinérant le 8 et 9 mars : en attente de l'officialisation de la demande (par courrier)
- Lecture des courriers
 - Une locataire expose tous les problèmes subis sur son logement et demande une remise gracieuse sur son loyer. Une rencontre sera organisée avec le Maire et une réponse sera donnée ultérieurement.
 - Un administré nous fait part de l'accident de morsure de chien dont il a été victime. Il interpelle le conseil afin que de tels faits ne se reproduisent pas. Le Maire propose que le courrier soit envoyé aux services de la Préfecture, seul interlocuteur pour ce type d'agressions.

- Deux courriers ont été lus lors de la dernière séance du conseil. Les administrés font de nouveau part au conseil de leurs inquiétudes liées aux morsures de chiens. Quelles suites la commune donnera concernant ce point. La Préfecture est saisie de cette affaire et une enquête de gendarmerie est en cours.
- L'Association de la Foire d'Azé donne son accord sur le projet d'occupation de l'ancien hangar de la commune.

9. Tour de table

Daniel BOUCHARD : est-il possible de faire un courrier à la Poste car beaucoup de problème de distribution dans le courrier et les colis.

Aurore DUTARTRE : suite au Conseil d'école, il est demandé à la Mairie de sécuriser le mur de la fresque afin que les enfants ne jettent plus de cailloux.

L'opération de Chromebook pourrait être repoussée à l'année prochaine afin de vérifier le réseau internet.

10. Agenda

La séance est levée à 22h35

Prochain conseil mardi 29 mars 2022 en salle du conseil municipal.
